

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment accueillant des activités de fabrication de produits élastomères au sein de la ZAC du Four à Chaux sur la commune de Décize (58).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Anvis Decize SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Erath Frank

RCS / SIRET 5 1 8 4 8 2 0 1 3 0 0 0 1 9 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement : a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher, au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme, ou une emprise au sol, au sens de l'article R.*420-1 du même code, supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le projet se développera sur une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² mais inférieure à 40 000 m ² et sera constitué d'un bâtiment de production, de d'une zone de bureaux sur deux niveaux et d'un parking associé. -> Le bâtiment aura une surface totale de 12 270 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 12 270 m² pour accueillir des activités de fabrication de produits élastomères de différents types et de toutes tailles au sein de la ZAC du Four à Chaux sur la commune de Décize (58) sur un site actuellement inoccupé.

La ZAC a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation (Arrêté 2006-P-4970) portant autorisation de création d'une zone d'activité dénommée "ZAC du Four à Chaux" et de déversement de rejets d'eaux pluviales, prenant en compte les aspects environnementaux mais aussi relatifs à la Loi sur l'Eau.

Les activités correspondent à fabrication d'autres articles en caoutchouc.

Une installation de production de pièces anti-vibratoires, de pièces en caoutchouc, de manchons compensateurs

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de pérenniser les activités de la société ANVIS dans le bassin d'emploi du sud Nivernais , notamment de la commune de Decize où la société est déjà implantée depuis 1949. Le choix du site pour accueillir les activités s'est porté sur un lot de la ZAC "Four à Chaux" en raison de sa localisation géographique mais aussi du fait que la ZAC Four à Chaux a été autorisée pour accueillir des activités industrielles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de terrassements débuteront prévisionnellement en octobre (période favorable pour réduire l'impact sur les enjeux écologiques liés à l'avifaune et la présence d'une plante hôte pour les papillons). Les remblais seront mis en oeuvre après décapage de l'horizon de terre végétale et de tout matériau évolutif ou de faible portance.

Les règles de l'art seront respectées et notamment :

- drainage permanent de la plate-forme,
- si malgré ces précautions, le drainage n'est pas suffisant, les dispositions suivantes devront être prises : cloutage, géotextile, traitement au liant hydraulique,
- protection des talus en phase provisoire (fossés de tête et de pied, polyane...)
- protection de talus en phase définitive (engazonnement, plantations, systèmes pérenne de récupération des eaux...).

Les travaux de construction consisteront, par la suite, à créer :

- un bâtiment de production de 10 480 m² dont une zone logistique de 1175m² ,
- une zone bureaux de 1540 m²,
- des locaux techniques de 250 m²,
- un bassin eaux pluviales et un bassin rétention eaux incendie
- une zone parking de 120 places et des voiries,
- une entrée/sortie VL + entrée PL au nord-ouest depuis la rue Henri Darcy,
- une sortie PL situé au sud-ouest du site depuis la rue Gaspard Monge.

En phase chantier, une collecte sélective des déchets sera mise en place, leur traitement se fera par des filières agréées. En cas de pollution accidentelle, des kits anti-pollution seront disponibles sur le site. Les produits pollués seront récupérés dans des bacs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est composé principalement des installations suivantes :

- Atelier (secteurs Dilatoflex, PAX, Ferroviaires, JTC)
 - . local logistique
 - . atelier d'adhésion
 - . atelier de fabrication,
 - . ateliers d'essais
- Des installations et équipements connexes suivants
 - . un atelier maintenance,
 - . une chaufferie,
 - . une centrale de production d'air comprimé.
 - . une centrale de production d'eau de refroidissement procès .
 - . un bâtiment administratif.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site sera implanté dans la ZAC "Four à Chaux" déjà autorisée par arrêté (Arrêté 2006-P-4970) portant autorisation de création d'une zone d'activité et de déversement de rejets d'eaux pluviales, prenant en compte les aspects environnementaux mais aussi relatifs à la Loi sur l'Eau.

Le projet est soumis au régime de déclaration au titre des ICPE pour les rubriques suivantes : 2564, 2575, 2661, 2910 et 2940. Un dossier de déclaration au titre des ICPE est constitué incluant une évaluation Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	58 755 m ²
Superficie logistique	1 175 m ²
Surface préparation	9 305 m ²
Surface bureaux	1 540 m ²
Surface locaux techniques	250 m ²
Superficie voiries/parking	7 947 m ²
Superficie espaces verts + bassin de rétention + bassin d'infiltration	38 949 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le site est localisé sur la commune de Décize (58) au sein de la ZAC de Four à Chaux sur la parcelle cadastrale 163 de la section AV entre les routes départementales D979 et D981. (Terrain en cours de bornage)

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 49' 34 " N Lat. 03° 29' 45 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A proximité quasi immédiate du site se trouvent : • Deux ZNIEFF de type 1 : . au sud, à 500 m – Code MNHN : 260002905 . au nord, à proximité immédiate des limites de la ZAC – Code MNHN : 260012816 • Deux ZNIEFF de type 2 : . au sud, à 500 m – Code MNHN : 260009919 . au nord, à proximité immédiate des limites de la ZAC – Code MNHN : 260015458
En zone de montagne ?	☐	☒	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Certaines infrastructures routières sont classées dans la commune de Décize. La RD981, de son trajet au dessus de la vieille Loire jusqu'au rond point à l'extrémité de la ZAC du Four à Chaux, est classée en catégorie de bruit 4. -> Le site n'est pas inclus dans le périmètre des 30 m autour de la RD981.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de Décize compte 7 monuments historiques, associés à des servitudes de protection (Servitude AC1 du PLU de Décize). -> Le site ne situe dans aucun des périmètres de protection de ces sites.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Présence de zones humides associées aux cours d'eau de la Loire et de l'Aron, inscrites comme à préserver dans le SRCE Bourgogne 2015. Distances au site suffisamment grandes et caractéristiques du projet non susceptibles d'impacter ces zones. -> Le site ne se situe pas au sein ni à proximité d'une zone humide protégée par la convention RAMSAR. L'inventaire écologique réalisé en mars 2021 confirme l'absence d'enjeu lié à la présence de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Décize fait l'objet d'un PPRN et d'un PPRI revus en 2020. Elle n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de Terrain, ni à un PPRT et n'est pas un TRI. -> Le projet n'est pas inclus dans le zonage réglementaire lié à ces plans. Aucune installation industrielle n'est située dans un rayon de 500 m autour du site. La commune est exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles mais ne possède pas de plan de prévention associé à ce risque. -> Le site est localisé au droit d'une zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la base de données Georisques, il n'y a pas de sites BASOL (sites potentiellement pollués) ou SIS (issus du Service d'Information sur les Sols) sur la commune de Décize. Toutefois, 31 sites BASIAS (anciens sites industriels ou d'activités de service) sont répertoriés. Le site BASIAS le plus proche du site est localisé à quelques centaines de mètres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	/
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le premier captage AEP référencé sur la base de données Infoterre du BRGM est localisé à 2 km au nord-est du site. Concernant la source utilisée pour un usage AEP, le risque reste faible vis-à-vis d'un impact du projet sur cette source en raison de sa localisation (en amont) et surtout d'eaux souterraines différentes entre la source et celle présente au droit du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- Un site Natura 2000 ZPS : FR2612002 – Vallée de la Loire de Iguerande à Décize à 400 m au sud - Un site Natura 2000 ZIC : FR2600966 – Val de Loire nivernais à 600 m au sud -> Une évaluation simplifiée sera intégrée dans le dossier de déclaration ICPE.
D'un site classé ?	☒	☐	La commune est concernée par des périmètres de protection de sites naturels et urbains classés (servitudes AC2 et AC4 du PLU de la commune à 2,4km et 800m). -> Le site ne se situe dans aucun de ces périmètres de protection.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site fonctionnera en boucle fermée pour le process . (rien à voir)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun pompage dans la nappe n'est prévu sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet a pour objectif d'être à l'équilibre en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet a pour objectif d'être à l'équilibre en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un inventaire terrain a été réalisé fin mars 2021 (printemps). Le site présente des enjeux flore et habitat faibles, et un intérêt pour la reproduction d'espèces d'oiseaux prairiaux. Plusieurs espèces sont probablement nicheuses représentant un enjeu fort de conservation : Alouette des champs, Alouette lulu, Linotte, Tarier pâle. La présence de Rumex pourrait permettre la présence d'une petite population de Cuivré des marais, espèce de papillon protégée au niveau européen et national. => deux mesures d'évitement ont été engagées dans la conception du projet: ne pas toucher aux arbres pouvant accueillir la
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	L'inventaire terrain a permis d'identifier des enjeux faibles pour la flore et les habitats, et des enjeux forts pour l'avifaune. La présence d'une plante hôte pour les papillons Cuivrés des Marais est aussi observée. Une évaluation simplifiée sera réalisée dans le cadre de la procédure ICPE.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	/
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	/
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est localisé au droit d'une zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. La commune de Décize ne possède pas de plan de prévention associé à ce risque. Cet aléas sera intégré dans la conception du projet notamment au niveau du bâtiment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le site aura des rejets atmosphériques liés à ses activités. Ces rejets respecteront les valeurs réglementaires relatives aux rubriques ICPE déclarées ainsi que les VLE associés aux paramètres mesurés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet générera quelques trafics liés aux camions et véhicules légers. Cependant, ce trafic a été prévu dans l'étude d'impact de la ZAC et reste limité. Estimation du trafic journalier : - 140 VL / jour - 10 à 15 PL / jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les activités peuvent être génératrices de bruit. Le site est considéré comme une ICPE et respectera l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores à respecter pour les activités ICPE. le trafic des PL se limitera aux horaires de journée

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les activités ne sont pas génératrices d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les activités ne sont pas génératrices de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les éclairages prévus sont de type projecteurs sur bâtiment et candélabres isolées sur voiries extérieures équipés de LED et éclairant vers le sol
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Travaux: Les travaux peuvent être source d'émissions de poussières et gaz. Ils se dérouleront prévisionnellement à l'automne afin de ne pas nuire aux espèces venant se nicher dans la végétation alentours. Exploitation: Le site aura des rejets atmosphériques liés à ses activités. Ces rejets respecteront les valeurs réglementaires relatives aux rubriques ICPE déclarées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site fonctionnera en boucle fermée pour le proces
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le site générera des effluents liquides en très petite quantité (eaux usées et sanitaires). Les eaux seront évacuées vers le réseau des eaux usées de la ZAC conformément à la convention rejet établie.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet (travaux et exploitation) sera source de déchets. Des dispositions seront prises telles que la collecte sélective, traitement en filières agréées, l'utilisation de bennes sur une zone étanche .

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par des parcelles de prairie mais aujourd'hui à vocation à être aménagées en ZAC. Il sera desservi par les aménagements de voirie déjà existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans la ZAC du Four à Chaux dans laquelle un projet de centrale photovoltaïque a été autorisé. Les effets cumulés peuvent porter sur les habitats et les espèces. Toutefois, l'étude d'impact a montré que le projet n'aura pas d'impact grâce à la mise en place de mesures de réduction (non-crétion de nouvelles pistes, empierrage des chemins, perméabilité et végétalisation des sols, plantation de haies, maillage des clôtures adapté, absence de produits phytosanitaires...).

Par ailleurs, l'étude d'impact réalisée pour la ZAC intègre déjà l'ensemble des effets des différents projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une démarche ERC a été initiée dès la conception du projet, notamment sur les enjeux écologiques. Ainsi, les arbres pouvant accueillir l'avifaune ne seront pas coupés et seront protégés en phase travaux. De plus, les travaux commenceront en période automnale afin de s'assurer que les plantes pouvant accueillir les papillons ne soient pas présentes sur site (les papillons ne seront pas attirés par ces dernières).

D'autre part, les mesures suivantes ont aussi été intégrées au projet:

- L'éclairage permanent de l'emprise du site sera fortement réduit sur les périodes nocturnes 23h00/6h00,
- Le site sera délimité par des clôtures permises à la petite faune,
- Les espaces verts seront gérés de façon à préserver les habitats et les niches,
- Maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques avec respect des valeurs réglementaires en vigueur

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En considérant les risques limités que présente le projet dans sa phase travaux vis-à-vis de l'environnement et de la santé, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Les enjeux seront maîtrisés par un planning et des mesures adaptées. Une étude NATURA 2000 sera intégrée dans le dossier de déclaration ICPE.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une ZAC ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation (Arrêté 2006-P-4970) portant autorisation de création d'une zone d'activité dénommée "ZAC du Four à Chaux", une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

L'ensemble des informations liées à l'aménagement de la ZAC et les études techniques et environnementales du projet permettent d'avoir un état des lieux complet du site et d'intégrer toutes les mesures nécessaires à la réduction des impacts du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un <u>projet de tracé</u> ou une <u>enveloppe de tracé</u> ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



le, 23 avril 2021

11/11